

**PROJET : «LUTTER CONTRE LES VULNÉRABILITÉS ET LES RISQUES LIÉS
AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES DANS LES ZONES CÔTIÈRES
VULNÉRABLES DE LA TUNISIE »**

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
A L'INTENTION DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE A DJERBA
pour la Gestion et l'Animation du Centre d'Accueil « Maison de la Lagune »**

Lignes directrices à l'intention des demandeurs

Référence: < Appel à manifestation d'intérêt PNUD/Résilience Côtière/01/2021>

Date limite : 21/04/2021 à minuit



MARS 2021

Table des matières

I. Contexte	3
II. Durée	4
III. Critères d'éligibilité	4
1. Éligibilité des demandeurs	4
2. Éligibilité des actions	5
IV. Présentation de la demande et procédure à suivre	5
1. Présentation de la demande	5
2. Soumission du formulaire complet de demande	5
V. Evaluation et sélection des demandes	6
VI. Liste des annexes	8

I. Contexte

Le projet « **LUTTER CONTRE LES VULNÉRABILITÉS ET LES RISQUES LIÉS AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES DANS LES ZONES CÔTIÈRES VULNÉRABLES DE LA TUNISIE/ Résilience Côtière** », mis en œuvre par l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral (APAL) en partenariat avec le PNUD Tunisie vise à appuyer la Tunisie à promouvoir des stratégies, des technologies et des options de financement innovantes pour répondre aux risques des changements climatiques et à leurs impacts sur les populations et les principaux secteurs socio-économiques des zones côtières les plus vulnérables.

Le projet met l'accent sur trois axes pour la résilience à long terme des zones côtières face aux changements climatiques :

- L'amélioration de la capacité institutionnelle de planification et de réponse à l'accroissement des risques dus aux changements climatiques dans les zones côtières ;
- L'amélioration de la résilience des zones côtières prioritaires aux changements climatiques grâce à la mise en œuvre et à la diffusion des mesures novatrices de réduction des risques. Les activités programmées concerneront 22 km de côte, 670 hectares de terres humides et impliqueront 150 000 habitants ; Avec un accent sur deux zones pilotes qui sont l'île de Djerba et de la côte nord-ouest du golfe de Tunis (Kalaât El Andalous-Ghar el Melh-Sidi Ali El Mekki) ;
- La mise en place d'instruments économiques et financiers novateurs et durables pour accélérer l'adoption des mesures d'adaptation côtières.

En vue de renforcer la communication autour de la thématique de l'adaptation côtière aux risques des changements climatiques, le projet « Résilience Côtière » envisage lancer un processus de sélection d'une Organisation de la Société Civile (associations et ONG) œuvrant dans le domaine de l'environnement et le développement durable au niveau de l'île de Djerba afin de gérer et animer le centre d'accueil « Maison de la Lagune » réalisé par l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral (APAL) au niveau de l'entrée de l'île de Djerba par la chaussée romaine.

La bonne gestion de ce centre d'accueil, qui sera assurée par une OSC, permettra de positionner cet espace dans la dynamique de la sensibilisation de la protection des zones côtières et dans la prise en compte des changements climatiques dans les différents domaines du développement durable, de la planification spatiale et de la protection des ressources naturelles.

Cette opportunité permettra à l'Organisation de la Société Civile, sélectionnée, moyennant un plan de travail triennal de mettre en œuvre plusieurs activités en relation avec la thématique de la « Résilience Côtière » au profit des différents acteurs concernés et de la population locale pour renforcer leurs résiliences face aux effets du changement climatique.

Pour atteindre le résultat escompté, l'OSC est appelée à :

- Assurer un programme d'animation et d'accompagnement scientifique pour les visiteurs ;
- Assurer annuellement **au moins trois évènements** en relation avec les thématiques susmentionnées ;
- Garantir la **bonne gestion, l'entretien et la propreté** des espaces intérieures et extérieures
- Assurer la bonne exploitation du local buvette et le mettre au service des visiteurs durant les heures d'ouverture du centre ;
- Garantir un rayonnement du centre sur son l'environnement, à travers une diffusion continue de l'information via la mass-média et l'établissement des liens de coopération avec des acteurs publics/privés, telles les collectivités locales, les institutions de recherche et de l'enseignement, les ONGs nationales et internationales..., et ce en parfaite coordination avec

l'APAL, tout en évitant d'une manière catégorique toute action pouvant faire atteinte à la réputation de l'APAL, ou de ses partenaires ou du centre d'accueil.

Un comité de suivi constitué par l'APAL et éventuellement d'autres partenaires devra se réunir une fois par semestre à la maison de lagune pour évaluer la performance de l'Organisation (s) de la Société Civile, et le suivi des programmes d'activités.

Le présent appel à manifestation d'intérêt définit les règles de soumission, les critères d'éligibilité et de sélection d'une organisation de la société civile basée à Djerba, et qui est intéressées de bénéficier de la mise à disposition des locaux du centre d'accueil moyennant un programme d'animation et un engagement d'entretien général à travers **une convention de partenariat avec l'APAL**.

II. Durée

La durée prévue pour cette convention de partenariat avec l'APAL est de 3 ans.

III. Critères d'éligibilité

Les présentes lignes directrices définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt, en conformité avec les procédures du PNUD.

1. Éligibilité des demandeurs

Le demandeur doit satisfaire aux conditions suivantes:

- Être une organisation de la société civile dont le siège social et les activités sont basés au niveau de l'île de Djerba;
- Être directement chargé de la préparation et de la gestion de l'action et ne pas se limiter à un rôle d'intermédiaire ;
- Être indépendant des partis/mouvements politiques;
- Le respect des dispositions de la loi n°2018-48 portant déclaration des biens et des intérêts, de la lutte contre l'enrichissement illicite et le conflit d'intérêt.
- Avoir une organisation claire de son bureau directeur.
- Avoir des sources de financements suffisantes et stables pour assurer la gestion continu du centre d'accueil.

Ne peuvent participer à cet appel à manifestation d'intérêt:

- Qui sont en état ou qui font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou qui se trouvent dans une situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales ;
- Qui, dans le cadre d'une subvention accordée par le PNUD ou autre organisation onusienne, ont été déclarés en défaut grave d'exécution en raison du non-respect de leurs obligations contractuelles.

Sont exclus de la participation à l'appel à manifestation d'intérêt, les demandeurs qui, au moment de l'appel à manifestation d'intérêt et pendant son évaluation:

- Se trouvent en situation de conflit d'intérêts ;

- Ont fait de fausses déclarations lors leur candidature à l'appel à manifestation d'intérêt ou n'ont pas fourni les renseignements exigés au PNUD.

2. Éligibilité des actions

L'éligibilité des actions est déterminée par les conditions suivantes:

- Les thèmes d'action doivent obligatoirement entrer dans le cadre des thématiques du présent appel à manifestation d'intérêt;

IV. Présentation de la demande et procédure à suivre

1. Présentation de la demande

Afin de présenter la demande, les recommandations suivantes sont effectuées:

- Les demandeurs doivent effectuer leur demande en utilisant le formulaire complet de demande figurant à l'annexe 2.
- Les demandeurs doivent respecter scrupuleusement le format du formulaire complet de demande et remplir les paragraphes et les pages dans l'ordre.
- Les demandes manuscrites ne seront pas acceptées.
- Les demandeurs doivent s'assurer que le formulaire est complet (Annexe 2) en utilisant la liste de contrôle du formulaire complet de demande (Annexe 3). Les demandes incomplètes peuvent être rejetées.
- Il est à noter que seul le formulaire complet de demande sera évalué. Il est par conséquent très important que ce document contienne toutes les informations pertinentes concernant la proposition. Aucune annexe supplémentaire ne doit être envoyée.

Le PNUD se réserve le droit de refuser toute demande non conforme aux critères d'éligibilité

2. Soumission du formulaire complet de demande

Les demandeurs doivent télécharger les documents à renseigner, en français, sur le lien:

<http://procurement-notice.undp.org/>

Ils doivent soumettre:

- Le formulaire complet de demande conformément au modèle publié dans les présentes lignes directrices en version électronique (Annexe 2)
- Le(s) reçu(s) de déclaration du patrimoine conformément aux dispositions de la loi n°2018-46;
- La liste de contrôle (Annexe 3) et de la déclaration du demandeur (Annexe 1)
- Rapports moraux et financiers valides des deux dernières années
- Inscription officielle sur le JORT
- Un engagement écrit et signé que l'association n'est reliée ni directement ni indirectement à aucun parti politique
- Une liste et copies CIN des membres des comités directeurs ou bureaux exécutifs des associations soumissionnaires.

À l'adresse électronique suivante: propositions.tn.2021@undp.org

L'e-mail d'envoi doit avoir comme objet: «Appel à manifestation d'intérêt PNUD/Résilience Côtière/01/2021 »

- Tout dossier de demande envoyé par d'autres moyens (par exemple par fax ou par courrier) ou à une autre adresse que celle indiquée ci-dessus sera rejeté.

V. Evaluation et sélection des demandes

Les demandes seront examinées et évaluées par un comité mixte réunissant le PNUD et l'APAL.

Toutes les propositions de projet soumises par les demandeurs seront évaluées selon les étapes et critères ci-après. Si l'examen de la demande révèle que l'action proposée ne remplit pas les critères d'éligibilité décrits au paragraphe 2, la demande sera rejetée sur cette base.

1^{ère} étape : ouverture, vérification administrative et contrôle de l'éligibilité

Lors de la réception des propositions:

Si dans un délai de 2 jours ouvrables le demandeur ne reçoit pas un e-mail de confirmation de la réception du dossier soumis, il est prié de contacter le PNUD à ce sujet en envoyant un e-mail à l'adresse suivante: propositions.tn.2021@undp.org

- Si le dossier n'est pas complet, celui-ci sera automatiquement rejeté sans notification préalable du soumissionnaire.

Ouverture et vérification administrative

Les éléments suivants seront examinés :

- La date limite de soumission a été respectée.

Si la date limite n'a pas été respectée la demande sera automatiquement rejetée.

- Le formulaire soumis satisfait aux critères spécifiés dans la liste de contrôle.
- L'association est installée à Djerba.

1. Vérification de l'éligibilité du demandeur

La vérification de l'éligibilité est basée sur les pièces justificatives demandées par le PNUD. Elle consiste en l'examen de la conformité entre la déclaration du demandeur et les pièces justificatives fournies par ce dernier.

Toute pièce justificative manquante ou toute incohérence entre la déclaration du demandeur et les pièces justificatives pourra conduire sur cette seule base au rejet de la demande.

L'éligibilité du demandeur et de l'action sera vérifiée sur la base des critères établis dans ces présentes lignes directrices. Si une des informations demandées fait défaut ou est incorrecte, la demande peut être rejetée sur cette seule base et ne sera pas évaluée.

2^{ème} étape: évaluation des demandes complètes :

Les demandes complètes satisfaisantes seront évaluées au regard de leur qualité, sur la base de la grille d'évaluation ci-après. Les critères d'évaluation des demandes complètes se décomposent en critères d'attribution et des critères d'évaluation :

- Les critères d'attribution aident à évaluer la qualité des demandes au regard de la pertinence de l'action et sa cohérence avec les objectifs de l'appel à propositions, l'efficacité et la faisabilité, la durabilité de l'action ainsi que son efficacité par rapport aux coûts.
- Les critères d'évaluation se subdivisent en rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique est notée entre 1 et 10, comme suit : 2 = très insuffisant, 4 = insuffisant, 6 = moyen, 8 = bon, 10 = très bon.

Grille d'évaluation du formulaire complet de demande

Rubrique	Note Maximum
1. Capacité technique, financière et opérationnelle	30
1.1 Le demandeur possède-il une capacité suffisante de gestion financière de son budget annuel et des expériences de mise en œuvre de projet ?	10
1.2 Le demandeur possède-il une expertise technique suffisante (notamment, une connaissance des questions/points à traiter)	10
1.3 Le demandeur est-il suffisamment représenté sur le plan géographique (au niveau de l'île de Djerba) ? La base des membres de l'organisation est-elle importante ? L'équité de genre est-elle prise en compte au sein des membres ?	10
2. Pertinence	30
2.1 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux objectifs et priorités de l'appel à manifestation d'intérêt ?	10
2.2 Dans quelle mesure les parties impliquées sont-elles clairement identifiées ? Leurs besoins ont-ils été clairement définis et sont-ils convenablement abordés dans la proposition ?	10
2.3 Dans quelle mesure la proposition présente-t-elle des éléments de valeur ajoutée ou une approche innovante ?	10
3. Efficacité et Faisabilité	30
3.1 Le plan d'action est-il clair et faisable ? La méthodologie pour la gestion du centre d'accueil, est-elle clairement définie et efficace ?	10
3.2 La demande contient-elle des indicateurs objectivement vérifiables pour évaluer les résultats ? Une évaluation est-elle prévue ?	10

3.3 Le niveau d'implication et de participation des acteurs locaux/ population locale est-il satisfaisant ?	10
4. Budget	10
4.1 Le demandeur dispose-t-il de sources de financements suffisantes pour la gestion du centre d'accueil	10

Le score total de chaque demande est une somme des scores attribués, pour l'ensemble des critères, à chaque rubrique.

Le score total maximum par proposition est de 100 points, le score total minimum est de 60 points.

Toute proposition ayant obtenu un score inférieur au minimum sera rejetée.

Sélection provisoire

Après l'évaluation des demandes complètes, un tableau sera établi, reprenant l'ensemble des demandes classées d'après leur score.

Une liste de réserve sera en outre établie suivant les mêmes critères.

3^{ème} étape: Sélection finale et notification de la décision

Le demandeur sera avisé via e-mail de la décision finale prise par le comité de sélection au sujet de sa demande et, en cas de rejet, les raisons de cette décision négative.

VI. Calendrier indicatif

21 avril 2021 à Minuit	Clôture de l'appel à candidature
Du 22 au 26 avril 2021	Pré-sélection des organisations de la société civile
Du 27 au 30 avril 2021	Transmission des éventuelles pièces complémentaires requises
Mi-Mai 2021	Sélection finale
Juin 2021	Signature de la convention de partenariat avec l'APAL

VII. Liste des annexes

Annexe 1_Déclaration du demandeur

Annexe 2_Formulaire complet de demande

Annexe 3_Liste de contrôle du formulaire complet de demande